



Quais de Vilaine Place de la République et Abords du Palais du Commerce

Aménagement des espaces publics



DECLARATION D'INTENTION

Au titre de l'article L121-18 du Code de l'Environnement

SOMMAIRE

1/ LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET	3
2/ LES PLANS ET PROGRAMMES DONT DECOULE CE PROJET	4
3/ DESCRIPTION DU PROJET	5
4/ LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET	7
5/ PORTEURS DU PROJET	7
6/ APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT	7
7/ SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES.....	9
8/ MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC	10
9/ DROIT D'INITIATIVE	11

En application de l'article L.121-18 du Code de l'environnement, Rennes Métropole publie la déclaration d'intention du projet d'aménagement des espaces publics pour les Quais de Vilaine, la place de la République et les abords du Palais du Commerce, sur le territoire de la commune de Rennes.

1/ LES MOTIVATIONS ET RAISONS D'ETRE DU PROJET

Contexte

La Ville de Rennes a mené, à l'automne 2018, une large concertation sur l'évolution du centre-ville à l'horizon 2030, en sollicitant l'avis des Rennais, des Métropolitains et plus globalement de l'ensemble des usagers du centre-ville sur leur(s) vision(s) de cette évolution.

De cette concertation sont ressorties des intentions partagées concernant le centre-ville, portant sur la volonté d'étendre celui-ci vers ses 4 points cardinaux, de mettre en valeur le réseau de ses places, de conforter et développer une multiplicité d'usages, de mettre en valeur le patrimoine existant tout en le rendant vivant et accessible, d'introduire une végétalisation qui lui manque aujourd'hui, de développer son rapport à la Vilaine et à l'eau en général et d'offrir des espaces et des vues apaisées. Ces intentions figurent aujourd'hui dans le projet urbain Rennes 2030.

La question du devenir de la couverture du parking Vilaine a été posée aux habitants et usagers du cœur de ville, pendant cette concertation Rennes 2030. Les avis des personnes interrogées étaient alors partagés entre la conservation des ouvrages pour le maintien des usages actuels ou pour de nouveaux usages, et la suppression de tout ou partie de ceux-ci pour redécouvrir la Vilaine.

En 2020, le programme municipal a acté la suppression de la fonction "parking" de l'ouvrage, ainsi que la mise en place d'un jury citoyen, composé d'habitants de Rennes et de Rennes Métropole et représentatifs de la population, pour réfléchir à l'avenir des ouvrages de couverture de la Vilaine. Lors du Conseil municipal de la ville de Rennes du 17 janvier 2022, le jury citoyen, a présenté le fruit de sa réflexion ainsi que de sa préférence pour le scénario visant à découvrir la Vilaine à l'emplacement du parking actuel.

Par ailleurs, la mise en service à l'automne 2022 de la ligne b du métro, et la modification du réseau de Transports en Commun associée, a été l'occasion de faire évoluer les conditions d'accès et de desserte du centre-ville, par la mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL), permettant l'apaisement de la circulation et la libération d'espaces pour développer de nouveaux usages.

Périmètre de l'opération

L'opération porte sur l'ensemble des espaces publics et des ouvrages d'art compris entre le pont de la Mission à l'Ouest et le pont Pasteur à l'Est, ainsi que sur les abords de la place de la république et du Palais du Commerce, suivant le plan ci-après :

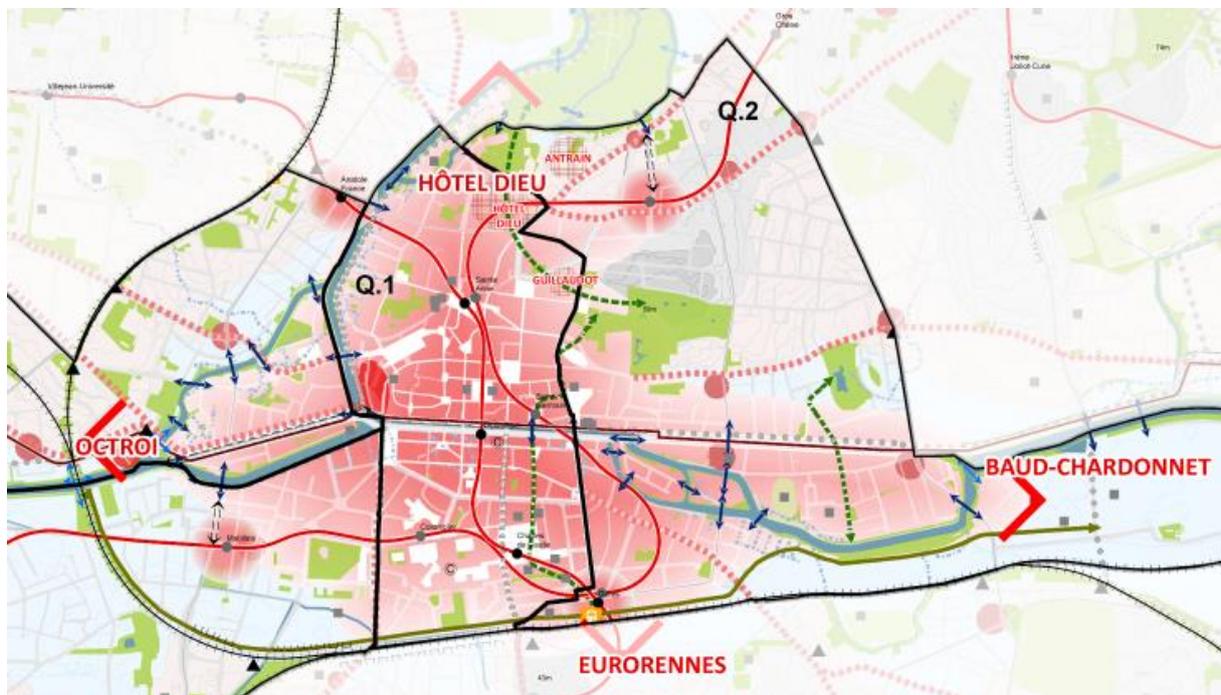


Périmètre de l'opération

2/ LES PLANS ET PROGRAMMES DONT DECOULE CE PROJET

Le réaménagement des quais de Vilaine s'inscrit dans le programme de valorisation des voies d'eau et de leurs abords, enjeu important pour le projet métropolitain, porté dans le cadre du Contrat de Canal tripartite conclu entre la Région Bretagne, la Ville de Rennes et Rennes Métropole.

Par ailleurs, ce réaménagement participera de la déclinaison opérationnelle des 5 axes du projet urbain Rennes 2030, traduit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole : révéler l'eau et la nature, profiter de la vie dans tous les quartiers, affirmer le centre-ville, valoriser le patrimoine tout en écrivant l'avenir, et renforcer l'attractivité des lieux de travail et d'études.



Axes Cœur de ville du Projet Urbain Rennes 2030 : Étendre, Intensifier, Mettre en valeur

3/ DESCRIPTION DU PROJET

Enjeux et objectifs

Le programme des espaces publics prévu pour le réaménagement des quais de Vilaine, de la place de la République et des abords du Palais du Commerce, à Rennes, a été approuvé lors du conseil métropolitain du 24 mars 2022.

En synthèse, le programme de l'opération peut se résumer en 8 grands postes :

- Redonner aux quais leur statut d'espace public central de Rennes, cœur de la Métropole,
- Renforcer les connexions Est-Ouest et Nord-Sud,
- Déconstruire le Parking Vilaine,
- Réhabiliter la structure de la dalle République,
- Aménager les espaces publics sur l'ensemble du périmètre, intégrant le projet de Trambus sur les quais Sud et la vélorue sur les quais Nord,
- Constituer une armature paysagère structurante à l'échelle de la ville, en accompagnement de la réouverture de la Vilaine et répondant aux enjeux d'adaptation de la ville au changement climatique
- Accompagner la transformation du Palais du Commerce,
- Créer et développer des aménités sur et autour de l'eau (pontons, gradins, passerelle...) afin d'améliorer le confort urbain.

La mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'accompagnement à la réalisation des travaux du réaménagement de ces espaces publics majeurs du centre-ville a été confiée au groupement composé de PHYTO LAB (paysagistes, mandataires), associé aux cotraitants INGEROP (bureau d'études), Agence UNITÉ (architectes), et Studio VICARINI (concepteurs lumières), ainsi qu'au sous-traitant BIOTOPE (écologues).

Intentions architecturales et urbaines

Le projet prévoit dans un premier temps de restituer les jardins historiquement présents sur la place de la République, ordonnés en cohérence avec le Palais du Commerce, en recréant de grandes pelouses sur la dalle de couverture. La frange Nord de ces pelouses, le long du quai Lamartine, s'appuiera sur un alignement d'arbres, dans le prolongement de ceux prévus sur l'ensemble des quais Nord.

Sur les quais Nord (Duguay-Trouin, Lamartine et Chateaubriand), le réseau express vélo (REV) existant sera conforté par la redistribution des espaces sur les quais. Une promenade piétonne confortable sera ainsi créée le long du mur de quai, séparé du REV par un alignement d'arbres aux pieds végétalisés. Des bancs seront régulièrement positionnés entre les arbres, ainsi que des mobiliers urbains (supports vélos...) pour accompagner le fonctionnement de l'espace public. La voie de circulation fonctionnera sur le principe d'une vélorue, ce qui permettra la circulation liée aux besoins de desserte locale. La trame végétale, ainsi créée, bénéficiera d'une fosse de plantations continue, qui recueillera les eaux de chaussée, de manière à désimpermeabiliser les sols, déconnecter les eaux pluviales, et développer une trame brune.

En rive Sud, la présence des transports en commun (bus et trambus) et la préexistence d'un aménagement de qualité et en bon état, permettront de limiter les interventions lourdes sur la voirie, excepté au droit du Palais du Commerce, où la place de la République sera remaniée pour accueillir les stations dédiées aux futures lignes de Trambus.

La rue du Pré Botté sera, quant à elle, entièrement réaménagée pour accompagner l'ouverture vers le Sud du Palais du Commerce. La piétonisation de la rue permettra de réserver la circulation à la desserte et de végétaliser la rue sur les surfaces ainsi libérées de la présence des bus.

En cohérence avec les propositions exprimées par le Jury Citoyen, le projet prévoit la création d'équipements permettant au public de se réappropriier la Vilaine, de différentes manières. En lieu et place du parking Vilaine déconstruit, une nouvelle passerelle piétons/vélos sera ainsi installée dans le prolongement de la rue Lanjuinais afin de rétablir une liaison Nord-Sud au-dessus de l'eau.

Des pontons flottants seront installés le long du quai Duguay-Trouin pour offrir une nouvelle promenade au bord de l'eau. Ils se déclineront également par symétrie à l'Est de la place de la République, le long du quai Châteaubriand. En complément de ces pontons, des balcons sur la Vilaine seront ponctuellement créés, en encorbellement le long des quais.

Par ailleurs, un dispositif de type gradin sera positionné à l'extrémité Ouest du périmètre, adossé au pont de la Mission élargi. Ce gradin, orienté vers la place de la République à l'Est et le soleil levant, enjambera la Vilaine à hauteur des quais afin de préserver le chenal de navigation du fleuve. En contrepoint, un second gradin sera créé contre le Pont de Nemours, à l'Ouest de la place de la République, afin d'offrir le point de vue opposé vers le soleil couchant.

La mise en place de ces nouveaux lieux d'usages le long de la Vilaine s'accompagnera d'une augmentation du nombre de jardins flottants, afin d'accroître la biodiversité du site et atténuer le caractère minéral et abrupt des quais historiques.

Sur l'ensemble du périmètre de l'opération, un peu plus de 200 arbres seront plantés et près de 4500 m² d'espace public seront végétalisés ou désimperméabilisés, s'inscrivant ainsi pleinement dans la stratégie paysagère déployée sur le centre-ville de Rennes.

Aménagements prévus

De manière générale, le projet prévoit les aménagements suivants :

- La déconstruction du parking, entraînant la découverte de la Vilaine sur près de 270 mètres linéaires
- Le renforcement et la rénovation de la dalle République, afin de lui permettre d'accueillir les aménagements décrits précédemment
- La mise en place d'aménagements sur la Vilaine : pontons flottants, rampes d'accès et jardins flottants répartis sur les deux rives du fleuve
- L'installation d'une passerelle piétonne de franchissement de la Vilaine, au droit de la rue Lanjuinais
- Le réaménagement de la place de la République
- Le réaménagement des abords du Palais du Commerce et notamment la rue du Pré Botté

- Le réaménagement complet des quais Nord (Duguay-Trouin, Lamartine, Chateaubriand)
- Le réaménagement ponctuel des quais Sud (Lamennais, Emile Zola)



4/ LISTE DES COMMUNES CORRESPONDANT AU TERRITOIRE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR LE PROJET

L'ensemble du territoire susceptible d'être affecté par le projet se situe sur la commune de Rennes.

5/ PORTEURS DU PROJET

Rennes Métropole a été désigné maître d'ouvrage unique de l'opération suite à la conclusion, avec la commune de Rennes, d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, à titre temporaire, pour l'aménagement des quais de Vilaine, de la place de la République et des abords du Palais du Commerce.

6/ APERÇU DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet, dans son ensemble, a pour objectif d'améliorer le contexte environnemental du secteur par les interventions suivantes :

- Réouverture du fleuve, avec un fort bénéfice pour la biodiversité
- La mise en œuvre d'une trame végétale structurante, en cohérence avec les corridors écologiques (trames vertes et bleues) de la Ville et de Rennes Métropole

- La désimpermeabilisation des sols, partout où cela est possible, en fonction des usages
- Le développement d'une trame brune via la réouverture des sols pour assurer la continuité écologique des sols.
- Diminution de l'effet d'îlot de chaleur urbain grâce à la présence renforcée de l'eau et du végétal
- Par ailleurs, les adaptations fonctionnelles en surface, et notamment la réduction des emprises de chaussée au bénéfice des piétons, permettront de conforter les déplacements des modes actifs (piétons et vélos).

Ce projet aura ainsi un impact favorable sur la santé humaine grâce à cet environnement apaisé et végétalisé.

Cependant, l'ensemble de ces bénéfices finaux sur la qualité du cadre de vie sont susceptibles d'impacter l'environnement du projet durant la phase chantier.

Impacts sur la Faune : évitement, réduction des impacts et mesures compensatoires

Les chiroptères constituent l'enjeu écologique pressenti le plus élevé dans le cadre du projet. En effet, plusieurs études ont déjà été menées sur le territoire de la Ville de Rennes concernant ce groupe dans le cadre d'un programme d'actions dédié. Toutes les espèces de chauves-souris étant protégées en France, il conviendra dans un premier temps, à travers des expertises de site, de caractériser la présence des chiroptères à l'intérieur du périmètre de l'opération. Dans un second temps, il s'agira d'évaluer les enjeux correspondants et de proposer les mesures de préservation adaptées, suivant une séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).

Concernant l'avifaune, les arbres en pot et autres jardinière présents sur site sont connus pour abriter une population importante de Verdiers d'Europe, espèce protégée au niveau national, employant ces arbres comme "dortoir" durant la période d'hivernage. Certaines espèces de passereaux, telles que le moineau domestique, sont également susceptibles d'établir leurs nids sur le site pendant la période de reproduction. L'incidence de l'aménagement sur ces espèces sera à prendre en compte dans la réalisation du projet, et les mesures nécessaires seront définies selon la séquence ERC.

Plusieurs espèces de poissons protégées à l'échelle nationale ont été observées aux alentours du site du projet sur la Vilaine, entre Cesson-Sévigné en amont et Guichen en aval. Des investigations devront être menées afin de caractériser la présence de tout ou partie de ces espèces, ainsi que la potentielle présence de frayères. L'incidence de l'aménagement sur ces espèces sera à prendre en compte dans la réalisation du projet, et les mesures nécessaires seront définies selon la séquence ERC.

Les jardins flottants actuellement présents sur le site du projet constituent une zone refuge pour la population piscicole présente sur le site, pour frayer, s'alimenter ou se protéger. L'installation de nouveaux jardins flottants le long des murs de quais offrira des abris complémentaires, participant ainsi de l'amélioration de l'habitat des poissons.

Impacts sur la Flore : évitement, réduction des impacts et mesures compensatoires

La sagittaire à feuilles en flèche (*sagittaria sagittifolia*), plante aquatique vulnérable en Bretagne est susceptible d'être présente sur le site d'étude. Une expertise floristique devra

être menée afin de confirmer ou d'infirmer la présence de cette espèce. Le cas échéant ; les mesures de préservation seront définies selon la séquence ERC.

Plusieurs espèces exotiques envahissantes, et notamment la Jussie à grandes fleurs (*ludwigia grandiflora*, inscrite au règlement européen sur les espèces aquatiques envahissantes et dites préoccupantes pour l'Union Européenne), ont été identifiées sur site. Il sera important de les prendre en compte en phase travaux pour limiter leur dispersion.

L'installation de nouveaux jardins flottants le long des murs de quais permettra de développer la biodiversité du site, notamment par la mise en œuvre de végétaux adaptés.

Impact sur la gestion des crues : évitement, réduction des impacts et mesures compensatoires

La mise en place des pontons flottants peut constituer un obstacle à l'écoulement des crues. À ce titre, le projet fera l'objet d'une modélisation hydraulique afin de caractériser les incidences potentielles des ouvrages sur l'écoulement des crues, et proposer le cas échéant les mesures ERC correspondantes, qui seront soumises à un régime d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Impact sur la qualité de l'air

La suppression du parking Vilaine et de la destination qu'il constitue s'accompagnera de fait d'une réduction de la circulation automobile (> 1000 usagers/jour en moyenne). Associée à la transition progressive du parc de bus thermiques vers des bus et trambus électrique, ces évolutions participeront de l'amélioration de la qualité de l'air sur le périmètre du projet, et plus globalement sur le centre-ville de Rennes.

Impact sur l'Îlot de Chaleur Urbain (ICU)

La plantation de plus de 200 arbres sur le périmètre de l'opération et la désimperméabilisation d'une partie des sols, notamment le long de la Vilaine, constituera une part significative de l'armature paysagère de la ville, en accompagnement de la découverte de la Vilaine. Complétée par l'installation de nouveaux jardins flottants, l'aménagement contribuera à répondre aux enjeux de l'adaptation de la ville au changement climatique, et à lutter contre l'ICU, particulièrement intense en centre-ville.

En phase travaux

La déconstruction du parking, constituera une phase sensible du projet du fait de l'interface direct avec la Vilaine. La méthodologie de déconstruction de l'ouvrage devra donc intégrer l'ensemble des mesures nécessaires à la protection de la voie d'eau (dispositifs de récupération des eaux issues des sciages, mise en place de protections antichute de gravats, interdiction temporaire de navigation...).

7/ SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES

Le diagnostic détaillé de la structure des ouvrages de couverture de la Vilaine (parking Vilaine et dalle République), réalisé en 2020, a mis en évidence la nécessité d'engager des travaux de réhabilitation lourds sur chacun de ces deux ouvrages pour permettre la poursuite de leur exploitation. En effet, ces ouvrages sont vétustes, leur construction date des années 1910 pour la dalle République, et de 1962 pour le parking Vilaine. Les coûts et contraintes techniques avancés au stade du diagnostic pour cette réhabilitation ont

confirmé l'intérêt de réinterroger, à travers l'intervention du jury citoyen, la pertinence de ces travaux.

La réflexion du jury citoyen, qui s'est appuyée sur ce diagnostic structurel, mais également sur des visites de sites, sur des exercices de mise en situation, ou encore sur leur expérience d'usagers, a ainsi conduit le jury citoyen à proposer un scénario visant à découvrir la Vilaine à l'emplacement du parking actuel.

Sur la base de cette proposition, les instances délibérantes de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole ont approuvé le programme de l'opération.

8/ MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

Phases de concertation déjà réalisées :

La collectivité a souhaité concerter de façon approfondie avec la population à travers plusieurs séquences.

Une première phase de concertation, "Rennes 2030" a été menée en 2018 à l'échelle du centre-ville afin de solliciter l'avis des Rennais quant à l'évolution du cœur de ville à l'horizon 2030. La question du devenir de la couverture du parking Vilaine a été posée aux habitants et usagers du cœur de ville pendant cette concertation, avec des retours d'avis partagés.

Par décision du Bureau n°B21.171 en date du 20 mai 2021, Rennes Métropole a approuvé l'organisation d'une concertation réglementaire préalable au titre du Code de l'Urbanisme (articles R.103-1, et L.103-2 à L.103-6), comportant notamment la mise en place d'un jury citoyen, ainsi que ses objectifs et modalités de concertation.

Les conclusions présentées par le jury citoyen au Conseil municipal de Rennes en date du 17 janvier 2022 ont été traduites en un programme pour l'aménagement des espaces publics, approuvé par le Conseil Métropolitain le 24 mars 2022, dans sa délibération n°C22.045.

Par décision du Bureau n°B22.110 en date du 7 avril 2022, Rennes Métropole a approuvé l'extension du périmètre de la concertation préalable au titre du code de l'Urbanisme, pour intégrer notamment la rue du Pré Botté, ainsi que la prolongation de la durée de cette concertation préalable, permettant la poursuite de la concertation réglementaire sur l'ensemble du périmètre de l'opération.

Prochaines étapes de concertation

Au titre des dispositions du Code de l'Environnement, Rennes Métropole propose d'associer le public dans le cadre d'une concertation qui permettra de présenter le projet à toute personne concernée par ces aménagements et d'en recueillir les avis.

D'une durée de 6 (six) semaines, cette concertation se déroulera sur le territoire de Rennes Métropole et, prioritairement, sur celui de la Ville de Rennes.

Les différents moyens de participation du public mis en œuvre par Rennes Métropole viseront à favoriser le recueil des avis, remarques et contributions de tous les publics concernés par ce projet afin d'éclairer les décisions ultérieures, au vu notamment d'un dossier de concertation établi conformément aux dispositions de l'article R.121-20 du code de l'environnement.

Les modalités d'information du public prévues sont les suivantes :

- Publication sur internet et dans la presse de l'avis de concertation préalable ;
- Affichage de ce même avis à l'Hôtel de Rennes Métropole, en mairie de Rennes et sur les lieux du projet ;

Les modalités de participation du public envisagées sont les suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de concertation, sur le site internet de Rennes Métropole, au siège de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes, et en Mairie de Rennes ;
- Organisation d'ateliers de concertation avec les habitants et commerçants riverains de l'opération ;
- Organisation d'ateliers avec les partenaires associatifs et représentants des usagers ;
- Mise à disposition de registres de concertation au siège de Rennes Métropole et en mairie de Rennes, ainsi que sur le site de la Fabrique Citoyenne.

Le public pourra présenter ses observations et propositions :

- Par écrit, sur les registres de concertation ;
- Par oral, lors des ateliers de concertation ;
- Par courriel ou par courrier postal.

Ces modalités d'organisation de la concertation seront précisées dans un avis préalable d'information, qui sera publié au moins quinze jours avant le début de la concertation, dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

À l'issue de la concertation, un bilan sera réalisé et publié dans un délai de 3 mois. Rennes Métropole indiquera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'elle tirera de cette phase de concertation, en amont du dépôt de la première autorisation se rapportant à ce projet.

Cette concertation, organisée au titre du code de l'environnement, s'effectuera en parallèle de celle organisée au titre du code de l'urbanisme.

9/ DROIT D'INITIATIVE

En application des articles L. 121-18, L. 121-19 et R. 121-26 du Code de l'environnement, le droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine par :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L. 141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Ce droit d'initiative s'exerce, au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de la présente déclaration d'intention.

La déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de Rennes Métropole, et sur le site internet des services de l'État dans le département. Il sera également procédé à un affichage au siège de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville à Rennes, et en Mairie de Rennes.

La présente déclaration sera ainsi consultable :

- Sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-et-concertations-prealables>
- Sur le site internet de Rennes métropole : <https://metropole.rennes.fr>

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine informera sans délai Rennes Métropole de l'exercice éventuel de ce droit, appréciera la recevabilité de la demande, décidera de l'opportunité d'organiser une concertation préalable conduite selon les modalités des articles L. 121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement et rendra sa décision publique dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande. En l'absence de décision explicite dans ce délai, le Préfet sera réputé avoir rejeté la demande.